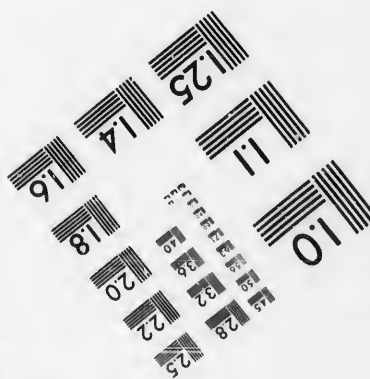
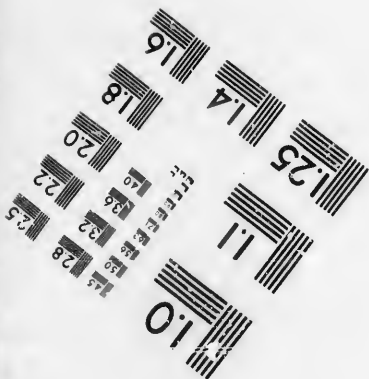
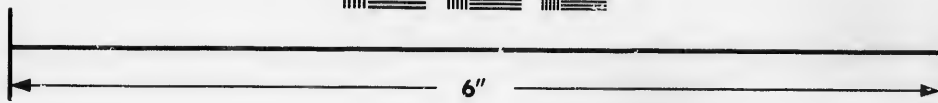
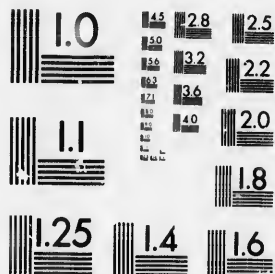


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

14 16 28 25  
2 16 32 22  
18 20

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11 10

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Only edition available/  
Seule édition disponible

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

[Printed ephemera] 1 sheet (verso blank) Text in English and French. This copy is a photoreproduction.

[Printed ephemera] 1 feuille (verso blanc) Textes en français et en anglais. Cette copie est une photoreproduction.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							/				

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

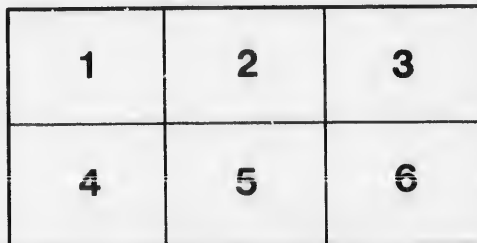
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



*General Order*  
G. O.

HEAD QUARTERS,

Quebec, 6th February, 1808.

THE GOVERNOR and COMMANDER IN CHIEF has learnt, with regret, that an erroneous opinion has been adopted, by some Individuals of the part of the Militia that is selected and directed to hold themselves in readiness to assemble at a short notice, which, if suffered to spread and to become general, might occasion uneasiness, and be the means of introducing ill humour and discord among the Companies, who would naturally differ among themselves on a point in which all are concerned. He therefore directs that the several Colonels, and under their directions the Field Officers and Captains, do take pains to explain to their Men, very fully and pointedly, that this Order, being only that they should be chosen and that they should hold themselves in readiness, is not limited by the term of six months as many have imagined. That limitation applies, solely, to their period of actual service, and dates only from the day of their assembling when called together for that purpose; and from which they will receive pay and provisions. The terms of the Law are direct and express upon the point; which is further corroborated by the Military custom of all services, in which no tour of duty is ever allowed unless the detachment ordered actually marches—altho' it is then allowed, tho' it marches only a quarter of a mile and is then countermanded.

The GOVERNOR and COMMANDER in CHIEF therefore expects, that the same Officers and Men do continue to hold themselves in readiness to assemble, till otherwise ordered, in the same manner that they have hitherto done, and notwithstanding that the term of six months may be expired. He takes this opportunity of further explaining, that it is not the intention that the men selected should be restrained from proceeding in their ordinary pursuits by which they are in the habit of gaining their livelihood at this season of the year, even tho' by doing so they should be carried to a distance from their homes. All that is required, in such case, is, that they should inform their Captains of their departure, so that they may be duly apprized when ordered to assemble.

J. H. CRAIG,

*Gov'r.*

By HIS EXCELLENCY'S Command,

HERMAN W. RYLAND,

Secretary.

To COLONEL BABY, *Adjutant*  
General of the Militia of Lower  
Canada.



D. G.

## QUARTIER GENERAL,

Québec, 6c. Février, 1808.

LE GOUVERNEUR ET COMMANDANT EN CHEF apprend avec regret, que quelques individus de cette partie de la Milice qui a été choisie, et qui a reçu l'ordre de se tenir prête à s'assembler au premier avis, ont adopté une opinion erronée, qui, si on souffroit qu'elle s'étendit et qu'elle devint générale, pourrait causer de l'inquiétude, et devenir le moyen d'introduire de la mauvaise humeur et de la discorde parmi les Compagnies, qui diffèraient naturellement entre elles sur un point qui les regarde toutes.—Il ordonne, en conséquence, que les différens Colonels, et sous leur direction, les Officiers de l'Etat-Major et les Capitaines, prennent soin d'expliquer à leurs Soldats, très pleinement et avec précision, que cet ordre étant seulement pour qu'ils fussent choisis et qu'ils se tinssent prêts, n'est point limité par le terme de six mois, ainsi que plusieurs se le sont imaginés.—Cette limitation s'attache uniquement à leur terme de service actuel, et ne date que du jour qu'ils s'assemblent en conséquence d'avoir été sommés pour cet effet, et duquel ils reçoivent la paie et les vivres. Les termes de la Loi sont directs et précis sur ce point ; ce qui est encore appuyé par la coutume militaire de tous pays, où le tour de service ne passe jamais, à moins que le détachement qui y est ordonné, n'ait affectivement marché ; quoiqu'il passe pour lors, quand même il n'aurait marché qu'un quart de lieue, et qu'il eut alors reçu contre-ordre.

Le GOUVERNEUR ET COMMANDANT EN CHEF s'attend à ce que les mêmes Officiers et Soldats continuent à se tenir prêts pour s'assembler jusqu'à nouvel ordre, de la même manière qu'ils ont pratiqué jusqu'ici, et nonobstant que le terme de six mois puisse avoir expiré.—Il saisit cette occasion pour expliquer, en outre, que l'intention n'est point que les hommes qui ont été choisis soient gênés dans leurs occupations accoutumées, par lesquelles ils gagnent ordinairement leur vie durant cette saison de l'année, quand même, en les suivant, ils s'éloigneraient de leurs habitations—tout ce qui est requis d'eux, en un pareil cas est, qu'ils informent leurs Capitaines de leur départ, afin qu'ils soient dûment notifiés de l'ordre pour s'assembler.

J. H. CRAIG,  
Gouv.

Par Ordre de Son EXCELLENCE  
HERMAN W. RYLAND,  
Secrétaire.

Au COLONEL BABY, *Adjudant*  
Général de la Milice du Bas-  
Canada.

